



AUTORISATION DE TOURNAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2013 – 324 -

Pétitionnaire : FRANCE 3

Adresse : FRANCE 3 PAU SUD-AQUITAINE – cité Multimédia – bâtiment A – 45, avenue
Léon BLUM - 64000 PAU

Nature de la demande : tournage,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ape,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Monsieur Yves HAURE, Secrétaire général
du Parc national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de
la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de
l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du
Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra,
sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le
Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la chaîne FRANCE 3 à tourner sur le site du
Somport (*vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques*).

Le dit reportage portera sur les activités hivernales et notamment l'organisation d'une soirée
de fin d'année sous igloos.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'équipement de tournage sera léger,

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le
Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être
contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

../..

- l'équipe de tournage circulera à pied dans le cœur du Parc National des Pyrénées et en compagnie de l'accompagnateur en montagne en charge de l'animation faisant l'objet du reportage,
- l'équipe de tournage devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc National des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc National des Pyrénées,
- il ne sera pas tourné dans la zone de quiétude de la faune sauvage instituée dans ce secteur,
- il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc National des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc National des Pyrénées.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le mardi 31 décembre 2013.

- article trois :

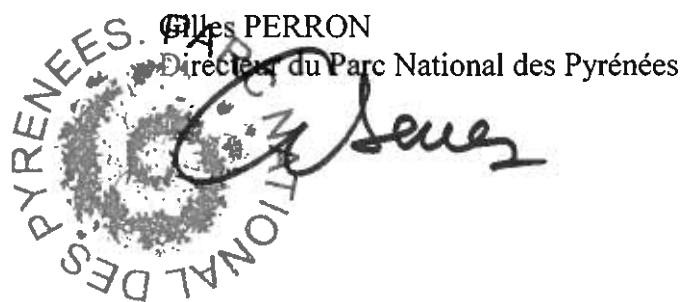
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 31 décembre 2013.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

A circular stamp with the text "PARC NATIONAL DES PYRENEES" around the perimeter. In the center, there is a stylized mountain range. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.